



MODIFICATION N° 3 datée du 6 décembre 2022 apportée au prospectus simplifié daté du 29 juin 2022, modifié par la modification n° 1 datée du 15 août 2022 et par la modification n° 2 datée du 20 septembre 2022.

FONDS RBC
Parts de série A, de série D, de série F et de série O
Fonds en devises des marchés émergents RBC
Fonds tendance d'actions canadiennes RBC

(les *fonds*)

La présente modification n° 3 datée du 6 décembre 2022 apportée au prospectus simplifié des fonds daté du 29 juin 2022, modifié par la modification n° 1 datée du 15 août 2022 et par la modification n° 2 datée du 20 septembre 2022 (le *prospectus simplifié*) renferme certains renseignements additionnels sur les fonds, et le prospectus simplifié relatif aux fonds devrait être lu à la lumière de ces renseignements.

Sommaire

La présente modification n° 3 précise les stratégies de placement du fonds et les risques liés à un placement dans les fonds.

Modifications

1. Le neuvième élément de l'énumération à la rubrique *Quels types de placement le fonds fait-il? – Stratégies de placement*, à la page 169 du prospectus simplifié, est par les présentes supprimé.
2. Le huitième élément de l'énumération à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?*, à la page 170 du prospectus simplifié, est par les présentes supprimé.
3. Le septième élément de l'énumération à la rubrique *Quels types de placement le fonds fait-il? – Stratégies de placement*, à la page 355 du prospectus simplifié, est par les présentes supprimé.
4. Le huitième élément de l'énumération à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?*, à la page 356 du prospectus simplifié, est par les présentes supprimé.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Attestation des fonds, du gestionnaire, du promoteur et du placeur principal des fonds

La présente modification n° 3 datée du 6 décembre 2022, avec le prospectus simplifié daté du 29 juin 2022, modifié par la modification n° 1 datée du 15 août 2022 et par la modification n° 2 datée du 20 septembre 2022, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 6 décembre 2022

Par : « *Damon G. Williams* »

Damon G. Williams
Chef de la direction
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire,
de promoteur et de placeur principal des fonds
(sauf les parts de série A des fonds)

Par : « *Heidi Johnston* »

Heidi Johnston
Chef des finances, Fonds de RBC GMA
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire,
de promoteur et de placeur principal des fonds
(sauf les parts de série A des fonds)

Au nom du conseil d'administration de
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire, de promoteur et de placeur principal des fonds (sauf les parts de série A des fonds)

Par : « *Douglas Coulter* »

Douglas Coulter
Administrateur

Par : « *Daniel E. Chornous* »

Daniel E. Chornous
Administrateur

Attestation du placeur principal des fonds (parts de série A des fonds)

À notre connaissance, la présente modification n° 3 datée du 6 décembre 2022, avec le prospectus simplifié daté du 29 juin 2022, modifié par la modification n° 1 datée du 15 août 2022 et par la modification n° 2 datée du 20 septembre 2022, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 6 décembre 2022

FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.

Par : « *Michael Walker* » _____

Michael Walker

Président